

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2022/53

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU PONT LIGNOL LE 19/08/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 30/06/2022, faite par l'entreprise LAGACHE MOBILITY, relative à un emplacement réservé, permettant le stationnement d'un camion face au 20 rue du Pont Lignol à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 19/08/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Pont Lignol dans un but de sécurité publique.

ARRÈTE

Article 1^{er} : L'entreprise LAGACHE MOBILITY est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, face au 20 rue du Pont Lignol, le 19/08/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LAGACHE MOBILITY.

Article 3 : L'entreprise LAGACHE MOBILITY occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise LAGACHE MOBILITY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

11 JUIL. 2022

En Mairie, le 7 juillet 2022.

Le Maire,

Thierry ROUYER

